

Delphine Bürkli

MAIRE DU 9° ARRONDISSEMENT DE PARIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE PARIS ÎLE-DE-FRANCE Monsieur Marc Guillaume Préfet de la Région Île de France Préfet de Paris 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Monsieur le Préfet,

Depuis une semaine maintenant, des poubelles et des déchets jonchent les trottoirs parisiens. En cause, le mouvement de grève lancé contre la réforme des retraites.

Une semaine après le début du mouvement, les garages d'où partent les camions bennes et situés en périphérie de Paris, ainsi que le Syctom, l'agence métropolitaine de traitement des déchets ménagers, sont toujours bloqués par des grévistes. Aucune benne ne peut sortir et aucun ramassage ne peut être effectué par la régie publique.

Vous le savez, l'organisation des collectes des déchets à Paris est hybride: d'un côté des arrondissements gérés par une régie publique (les 2^e, 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, et 20^e et le reste des arrondissements gérés en DSP (délégation de service public) par des entreprises privées (Paris Centre, 3^e, 4^e, 7^e, 10^e, 11^e, 13^e, 15^e, 18^e, 19^e). Ainsi, dans la moitié des arrondissements parisiens, la collecte est assurée depuis le 6 mars quand dans l'autre moitié, les déchets s'accumulent de jour en jour.

J'ai saisi la Maire de Paris pour que **le principe de solidarité** s'applique entre les arrondissements et pour bénéficier des bennes des sociétés privées présentes dans Paris afin de ramasser les déchets dans les arrondissements en régie directe. Autrement dit, que les plannings de collecte soient réorganisés et orientés pendant 48 heures vers les arrondissements les plus impactés, soit les 2^e, 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, et 20^e.

Le mouvement de grève entrant dans sa deuxième semaine, il porte clairement une atteinte grave à la salubrité et à la santé publique dans la capitale. Aussi, ai-je saisi Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS), afin que soient évalués les risques d'épidémie qui justifieraient le recours à la réquisition, en application de l'article 2512-13 du Code Général des collectivités territoriales.

Je souhaitais porter ces éléments à votre connaissance et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma meilleure considération.

/2 c). (m)

Delphine Bürkli

